

Ce document a pour vocation de répondre aux premières questions liées à un événement de type manifestation et/ou dégradation.

Il met en avant les premiers contacts pour aider et accompagner les commerces et entreprises impactés.

La Chambre de commerce et d'industrie est disponible pour accompagner les établissements qui le souhaitent.



Pour un appui personnalisé,

Contactez la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val d'Oise

- Un N° spécial CCI <u>Urgence</u>: 01 78 09 36 92 (7j/7, de 9h à 17h)
- Un numéro unique CCIR lle de France : 01 55 65 44 44 (prix appel local)
  - CCI 95 : commerce95@cci-paris-idf.fr

Juin 2023



## DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

L'établissement a été victime des dégradations matérielles ou le personnel a subi des dommages corporels lors d'une manifestation. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation des biens et des dommages corporels subis.

#### 1. DEPOT DE PLAINTE

**Pour Paris et les départements 92, 93, 94** : Présentez-vous sans délai dans l'un des commissariats de secteur afin de déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé.

Liste des commissariats de votre département

Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Vous avez la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne : <u>Coordonnées des commissariats</u> (vous serez contacté pour un rendez-vous) et lien pour pré-plainte en ligne.

Pour les départements 77, 78, 91 et 95 : coordonnées des commissariats

Liste des commissariats du Val d'Oise : <a href="https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/commissariat">https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/commissariat</a> police)

ou l'une des gendarmeries de secteur (liste des gendarmeries du Val d'Oise : <a href="https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/gendarmerie">https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france/val-d-oise/gendarmerie</a>)

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez-vous rendre dans un commissariat pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

#### 2. INDEMNISATION

#### DEMARCHES AUPRES DE LA PREFECTURE DE POLICE

Contactez par mail ou par courrier la **préfecture de Police de Paris** (service des Affaires juridiques et du contentieux) pour demande d'indemnisation pour les dommages causés lors d'un rassemblement ou attroupement:

indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

Voir modèle de courrier et <u>formulaire de demande d'indemnisation d'un préjudice occasionné lors</u> <u>d'une manifestation ci-après.</u>



#### MODELE DE LETTRE A ADRESSER PAR COURRIER AU PREFET DE POLICE OU PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : <u>indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr</u>

	NOM – PRENOM RAISON SOCIALE ADRESSE		
	Monsieur le Préfet de Police Services des affaires juridiques et du contentieux 9 boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04		
	Lieu, Date		
	Monsieur le Préfet,		
	Je vous informe que lors de la manifestation du [date] à [lieu] (précisez le lieu et l'heure des faits),		
	j'ai subi les dommages attestés par les documents suivants (joindre les justificatifs y compris les		
	documents que vous avez reçus de votre assureur).		
	En application de l'article L211.10 du code de la sécurité intérieure, je sollicite l'indemnisation de		
ce préjudice.			
Signature			



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

Bureau du Contentieux de la Responsabilité

DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN PREJUDICE	Partie réservée à l'administration				
OCCASIONNE LORS D'UNE MANIFESTATION	Réf : SAJC M				
1) Identité du réclamant					
☐ M. ☐ Mme ☐ Autre :					
Nom					
Prénom					
Adresse					
Code PostalVilleVille					
Tél					
Adresse mail					
Référence éventuelle du demandeur					
Qualité :					
☐ Victime ☐ Assureur ☐ Autre :					
2) Informations relatives au(x) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation					
Date de la manifestation.  Lieu de l'incident (rue et arrondissement).  Nature du(des) préjudice(s) : □ Matériel □ Economique  Si vous n'êtes pas la victime du(des) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation :  Nom et prénom de la victime.					
			Adresse Ville Ville		
			Ville		
			3) Déclaration du (des) préjudice(s)		
			La victime a-t-elle déposé plainte auprès de l'un des points d'accueil d	e la Direction de la Sécurité de	
Proximité de l'Agglomération Parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) ou unité de police de quartier) ? : □ Oui □ Non Le cas échéant, date du dépôt de plainte :					
			Le sinistre a-t-il été déclaré à l'assurance ? :  □ Oui □ Non		
Le cas échéant, date de déclaration du sinistre :					
Le cas échéant, montant de la franchise laissé à la charge de l'assuré :					
Joindre obligatoirement le courrier de la compagnie d'assurances					
4) Liste des pièces à joindre <u>obligatoirement</u> à la réclamation					
Récépissé du dépôt de plainte formulé par la victime auprès de l'	un des points d'accueil de la				
Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne					

Pièces justificatives relatives au préjudice matériel			
Devis de réparation des dommages ou facture ou rapport d'expertise			
Le cas échéant, Certificat d'immatriculation du véhicule			
Le cas échéant, dernier procès-verbal de contrôle technique			
Photographies <u>debonnequalité</u> permettant d'identifier le bien en dommagé et présentant			
clairement les dommages allégués			
<u>Le cas échéant</u> , justificatif démontrant que l'assureur a effectivement indemnisé			
son sociétaire ou qu'une franchise a été laissée à la charge de ce dernier.			
S'il est prévu une expertise contradictoire sur place/sur pièce, merci d'en adresser une que			
<u>Pièces justificatives relatives au préjudice économique</u>			
En ce qui concerne le préjudice économique (perte d'exploitation), compte tenu de la technicité de la matière, l'expert désigné par la Préfecture de police prendra contact avec votre expert-comptable en charge du commerce vandalisé :  Coordonnées de l'expert-comptable :			
* * * * * * * * * * * *			
Je soussigné,			
t à			

#### Nota bene : Les formulaires incomplets ne seront pas instruits

**Nota bene** : Le fait de remplir correctement votre formulaire n'entraîne pas une présomption de la responsabilité de l'Etat.

**Attention**: Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. (art 441-6 du Code Pénal).

#### Formulaire et pièces à retourner à :

#### Par voie postale à :

Préfecture de Police Secrétariat Général pour l'Administration Service des Affaires Juridiques et du Contentieux **Manifestations** Bureau du Contentieux de la Responsabilité 9 Boulevard du Palais 75195 PARIS Cedex 04

#### Par mail à :

indemnisation-manif-pp[@]interieur.gouv.fr



#### **DEMARCHES AUPRES DE L'ASSUREUR**

#### Déclaration du sinistre

- Prévenez votre assurance du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail.
- Relisez votre contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).
  - N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.
- Déclarez votre sinistre, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les **délais** et forme stipulés par le contrat pour :
  - Décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc.... ).
  - Demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
  - Se renseigner sur la marche à suivre avant de lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez obtenir un **rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à : rapports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention. Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

#### DEMARCHES AUPRES DU SYNDIC DE COPROPRIETE

Dans le cas où le sinistre impacterait des parties communes de l'immeuble (façade, entrée, etc), prévenez votre syndic de copropriété, lequel préviendra l'assureur de l'immeuble qui devrait

prendre en charge en totalité ou en partie le montant des réparations des parties communes de l'immeuble.

Surtout, ne vous lancez pas dans des travaux de réparation des parties communes de l'immeuble.



#### **■** Indemnisation

Deux cas de figure :

#### 1. Votre assureur vous indemnise directement, sans franchise

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

### 2. Votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien votre assureur ne vous rembourse pas

Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :

- Le récépissé de déclaration délivré par l'un des commissariats du Val-de-Marne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- o Les devis ou factures de réparation.
- La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés. Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- O Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- o S'il y a dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

#### Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la Préfecture de police :

Rubrique : Vous êtes victime de dommages causés lors de manifestations



# CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES / COMMERCES RENCONTRANT DES PROBLEMES DE SECURITE ET / OU DES DIFFICULTES ECONOMIQUES CONJONCTURELLES

(Trésorerie, paiement de charges...)

#### 1. Cellule de prévention des difficultés d'entreprise du Tribunal de Commerce

Tribunal de Commerce de Paris:

1 Quai De Corse 75181 PARIS CEDEX 04

Tél: 0891 01 75 75

Site web: https://www.tribunal-de-commerce-de-paris.fr

Cellule prévention: https://www.greffe-tc-paris.fr/actualites/prevention-des-difficultes-des-

entreprises-demandez-un-entretien-confidentiel-en-ligne

Tribunal de Commerce des Hauts-de-Seine :

4 Rue Pablo Neruda 92020 NANTERRE CEDEX

Tél: 01 40 97 17 17

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc

nanterre.fr/index.php?pg=pc prevention

Tribunal de commerce de la Seine-Saint-Denis :

1-13 rue Michel De L'Hospital 93008 BOBIGNY CEDEX

Tél: 0891 01 11 11

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc

bobigny.fr/index.php?pg=pc prevention#:~:text=par%20t%C3%A9l%C3%A9phone%20au%200.8

91.01.11, Kbis%20seulement%20%2D%20envoi%20par%20t%C3%A9l%C3%A9copie

Tribunal de Commerce des Yvelines :

1 place André Mignot 78011 VERSAILLES CEDEX

Tél: 01 39 07 16 40

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc

versailles.fr/index.php?pg=pc prevention

Tribunal de Commerce du Val-de-Marne :

1 avenue du General De Gaulle 94049 CRETEIL CEDEX

Tél: 01 43 99 05 75

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc

creteil.fr/index.php?pg=pc prevention

Tribunal de Commerce de l'Essonne :

1 rue De La Patinoire 91011 EVRY CEDEX

Tél: 01 69 47 36 50

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises : https://www.greffe-tc

evry.fr/index.php?pg=pc\_prevention#:~:text=Vous%20pouvez%20prendre%20contact%20direct

ement,%2Dde%2Dcommerce.fr.

#### Tribunal de Commerce du Val d'Oise

3 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE

Tél: 01 34 25 47 60

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

 $\underline{\text{https://www.valdoise.gouv.fr/contenu/telechargement/1097/7732/file/dispositif+pr\%c3\%a9ven}$ 

tion+entreprises.pdf

Tribunal de Commerce de Seine-et-Marne

Tribunal de Commerce de Meaux : 56 rue Aristide Briand 77100 MEAUX

Tél: 01 60 25 85 20

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

https://www.greffe-tc-meaux.fr/actualites/7701-prevention-des-difficultes-des-entreprises-

demandez-un-entretien-confidentiel-en-ligne

Tribunal de Commerce de Melun :

2 avenue du General Leclerc 77000 MELUN

Tél: 01 64 79 84 00

Prise de rendez-vous prévention des difficultés des entreprises :

https://www.greffe-tc-melun.fr/index.php?pg=pc prevention

Dans le cas où la société a de réelles difficultés financières pouvant entrainer soit une sauvegarde de justice, soit un redressement ou une liquidation judiciaire, il est préférable de prendre contact directement avec la Cellule de prévention qui reçoit sur demande les entreprises.

Un juge bénévole est à l'écoute des entrepreneurs.

#### 2. URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. Dès les premières difficultés, des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

Formulaire de contact URSSAF

Précisez dans l'objet du courriel "entreprises en difficultés"

#### 3. CESPPLUSSUR

CESPPLUSSUR un dispositif de la Préfecture de Police accessible aux petits commerçants et professionnels de Paris et de la petite couronne, qui permet d'accéder à un ensemble d'informations sur les risques et conseils pour assurer la sécurité des commerces.

Il est possible de s'inscrire gratuitement au dispositif d'alerte par SMS fournissant des informations actualisées sur les nouvelles fraudes repérées telles l'utilisation de faux billets, les agressions dans votre quartier, les manifestations... afin de vous en prémunir.

L'inscription est totalement gratuite et peut se faire directement sur http://cespplussur.interieur.gouv.fr





4. LA CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers)

Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises

**CCSF Paris:** 

Codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Hauts-de-Seine:

Codefi.ccsf92@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Seine-Saint-Denis:

Codefi.ccsf93@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Val-de-Marne:

Codefi.ccsf94@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Essonne:

Codefi.ccsf91@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Val d'Oise:

Codefi.ccsf95@dgfip.finances.gouv.fr

CCSF Seine et Marne:

Codefi.ccsf77@dgfip.finances.gouv.fr

Lorsqu'une entreprise souhaite négocier le règlement de ses dettes avec plusieurs créanciers publics (administration fiscale ou sociale), elle peut le faire devant une instance, la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF). L'entreprise peut saisir la CCSF si elle est à jour de ses cotisations salariales et ceci lors de difficultés conjoncturelles et non structurelles.

Si la CCSF accepte d'accorder des délais de paiement et si l'entreprise respecte les délais de paiement en continuant à payer les charges courantes, elle pourra solliciter la remise partielle des majorations de retard et des pénalités (hors d'intérêts de retard complémentaire).

La Chambre de commerce et d'industrie peut vous accompagner dans ces démarches.



#### **DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE**

- ► Vous avez été victime d'agressions ou vos commerces ont été dégradés.
- ► La cellule d'urgence médico-psychologique peut vous apporter un soutien médicopsychologique : <u>lien vers la cellule</u>
- ► <u>Les associations d'aide aux victimes</u> peuvent vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique
- ► Vous n'avez pas été victime d'agressions ou de dégradations mais vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, des permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :

https://www.santeenfrance.fr/annuaire/13-centres-medico-psychologiques-cmp-cattp/dep:95

et

#### https://www.apesa-france.com/

(association à l'écoute des chefs d'entreprises se trouvant dans une importante détresse psychologique et leur propose un soutien psychologique gratuit)